

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT



Figure 1 Photo Corinne Cuendet

Données générales

Maître d'ouvrage public : Etat de Vaud représenté par la direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

Propriétaire de bois : Etat de Vaud

Volonté initiale de fournir son propre bois : Tout le bois

Cube de propre bois mis en œuvre dans le projet (final) : 706.4 m³ (dont 96.1% bois suisse structure porteuse et façade)

Subvention complémentaire reçue pour l'utilisation du propre bois : OFEV

Labels obtenus : Minergie PECO et SMEO (pré-certification)

Procédures mises en place

Descriptif du projet

La Maison de l'environnement est un bâtiment administratif d'environ 5500 m² destiné aux différents domaines environnementaux et énergétiques de l'Etat de Vaud.

Un processus innovant, pour l'utilisation du bois propriété du canton, a été mis en œuvre dans le cadre du concours en entreprise totale, organisé par le service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) de l'Etat de Vaud.

Cette procédure permet de valoriser le bois local, dans l'esprit du Label Bois Suisse (anciennement COBS), tout en garantissant le respect du droit des marchés publics.

Ce projet de bâtiment se veut être une référence en termes d'utilisation intensive et rationnelle du bois, d'efficacité énergétique et de développement durable dans la construction.

Projet exemplaire et démonstratif, il servira de référence pour les instances publiques (communes notamment) afin d'avoir une débouchée pour le bois suisse dans la construction de bâtiments d'utilité publique.

Montant ouvrage HT (CFC 1 +2 +3 +4 sans les honoraires sauf concours ET)

Marché	Lot	Procédure	Montant
Projet et construction d'un bâtiment administratif		Concours en procédure ouverte réservé aux entreprises totales	CHF 18'081'000

Procédures

Appel d'offres selon une procédure ouverte aux entreprises totales conforme aux dispositions légales suivantes :

- Accord OMC du 15.4.1994 sur les marchés publics ;
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1.6.2002 ;
- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.95 ;
- Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95, état au 01.01.2007
- Accord inter cantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.2001, ainsi que ses directives d'exécution ;
- Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord inter cantonal sur les marchés publics ;
- Loi cantonale vaudoise du 24.6.1996 sur les marchés publics ;
- Règlement cantonal vaudois du 7.7.2004 sur les marchés publics.

L'avis concernant cette procédure est publié dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud et sur le site Internet www.simap.ch.

Présenter le flux du propre bois

1. Le maître d'ouvrage décide de fournir ses propres bois. Il décide donc où aller récolter le bois dans ses forêts. Il transmet à La Forestière une liste des coupes destinées au projet.
2. La Forestière, en collaboration avec les gardes forestiers concernés, se charge d'annoncer les lots de bois façonnés et disposés en bord de route à la Scierie concernée. Elle détermine avec elle le prix des bois, soit de gré à gré, soit par le mode « cubage usine ».
3. La scierie organise elle-même les enlèvements de bois. En cas de cubage usine, elle transmet le résultat du cubage à La Forestière, comprenant volume, qualité et prix moyen.
4. La scierie livre dans le délai voulu les sciages au destinataire de l'étape suivante de la chaîne de mise en valeur (colleur, charpentier).

Indiquer les points clés

- Livraison des grumes échelonnées entre novembre 2018 et mars 2019 environ

Phase de projet

Ajustements mis en place pour affiner et assurer la faisabilité de la fourniture du propre bois

- Groupe d'accompagnements, séances spécifiques, ajout d'un mandataire spécialisé bois.

Concours portant sur les études et la réalisation

Outils utilisés pour exprimer la volonté du MO à utiliser son propre bois dans cette phase :

- Cahier des charges explicite :

Extrait du point 2.5.1 Utilisation intensive et rationnelle du bois du CDC

L'Etat de Vaud en tant que propriétaire de forêts dispose de ressources propres qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre de ses projets. A cette fin, les candidats trouveront en annexe du formulaire R13Bois une liste indicative de l'assortiment qu'il peut fournir et des prix de fourniture départ forêts ou scieries référencées.

- Utilisation formulaire R13

Formulaire R13 bois

Annexe au formulaire R13bois avec fourniture de bois par le Maître d'ouvrage

- Critères environnementaux pour l'adjudication

Extrait du point 2.5.1 Utilisation intensive et rationnelle du bois du CDC

Le Maître d'ouvrage attache une importance particulière à la mise en œuvre de matériaux de construction renouvelables, écologiques et recyclables avec une faible part d'énergie grise et d'émission à effet de serre. Les soumissionnaires joindront avec leur offre les justificatifs suivants : certificat, description du produit, bilan écologique selon modèle etc...

Phase de réalisation

Liste des intervenants

Projet

Non pertinent ici car concours en entreprise totale

Réalisation

- Arrondissements forestiers mis à contribution : 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 18
- Scieries pour le sciage : non connu à la date de publication
- Scieries pour le séchage : non connu à la date de publication
- Lieux de stockage pour mise à disposition charpentier : non connu à la date de publication
- Charpentier : non connu à la date de publication
- Usine de transformation (collage BLC ou panneau) : non connu à la date de publication

Bois mis en œuvre

Total de cube de bois abattus pour le projet

- CFC-214 Construction = 3'405 m3
- CFC-221 Fenêtres, portes extérieures = 88.89 m3
- CFC-273 Menuiserie= 166.67 m3
- CFC-277 Cloisons en éléments = 300 m3
- CFC-282 Revêtements de parois = 47.62 m3
- CFC-4 Aménagements extérieurs = 22.50 m3

Type de bois fournis à l'entreprise adjudicatrice

Intitulés	Description	Cube	Commentaires
Grume	Grumes en billons, essence sapin et épicéa qualité B-C	~4'000 m3	

Dates clés (ordre chronologique)

Liste de bois pour abattage :	octobre 2018
Abattage des bois :	hiver 2018-2019
Liste pour sciage :	printemps 2019
Début sciage :	printemps 2019
Adjudication :	non connu à la date de publication
Réception des sciages par le charpentier :	non connu à la date de publication
Pose des premiers éléments :	non connu à la date de publication
Remise du bâtiment :	non connu à la date de publication

Informations complémentaires

Quelle communication sur le projet

- Conférences de presse
- Visite de presse
- Internet et intranet de l'Etat de Vaud

Voie d'amélioration

Anticiper le plus en amont possible les quantités et qualités de bois souhaitées pour le projet.

Désigner une personne de contact du côté du maître de l'ouvrage, qui soit chargée de définir le plus précisément possible où les bois seront récoltés. L'expérience MEV a révélé une lacune sur ce point précis.